



Demande d'ouverture d'un compte d'épargne libre d'impôt B2B Trust

Afin d'éviter les retards de traitement, veuillez:

- Compléter les sections 3 et 4 du formulaire relatives aux renseignements du client;
- Si vous agissez à la fois à titre de Conseiller et Détenteur, veuillez obtenir la signature d'un autre conseiller accrédité, à titre de Conseiller de validation, à l'article 12 de la page 7 de cette présente demande.

**Envoyer toutes les pages de la demande originale dûment remplie
ainsi que les documents requis à l'adresse suivante:**

B2B Trust
130, rue Adelaide Ouest, bureau 200
Toronto (Ontario) M5H 3P5

1. Renseignements sur le courtier/conseiller				
N° du courtier	Nom du courtier	Courriel du conseiller		
N° du conseiller	Nom du conseiller	Téléphone ()	Télécopieur ()	
2. Type de compte (cochez une seule case) :				
<input type="checkbox"/> Option de base	<ul style="list-style-type: none"> • Compte d'investissement à l'intérêt élevé de B2B Trust (CIIE) • Certificats de placement garanti (CPG) émis par B2B Trust, la Banque Laurentienne, Trust La Laurentienne et Trust BLC • Liquidités 			
<input type="checkbox"/> Option supérieure	<ul style="list-style-type: none"> • Compte d'investissement à l'intérêt élevé de B2B Trust (CIIE) • Tous les fonds communs de placement en dollars canadiens disponibles • Tous les certificats de placement garanti (CPG) disponibles • Liquidités 			
3. Renseignements sur le détenteur <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle				
Nom de famille		Prénom		Initiale
Date de naissance (jj/mm/aaaa)	Numéro d'assurance sociale	Courriel		
Adresse du domicile (N° et nom de la rue, N° de l'appartement)				
Ville	Province	Code postal	N° de téléphone au domicile ()	N° de téléphone au travail ()
Personnes rattachées aux États-Unis : Par les présentes, j'autorise B2B Trust à déclarer ou à divulguer les renseignements relatifs à ce compte ou à déclarer le revenu provenant des dividendes, des intérêts ou des produits d'une vente à l'Internal Revenue Service (États-Unis) s'il y a lieu.				
Je suis une personne rattachée aux États-Unis pour les raisons suivantes (sélectionnez tous les éléments qui s'appliquent):				
<input type="checkbox"/> Je suis citoyen(ne) américain(e) <input type="checkbox"/> Je réside aux États-Unis <input type="checkbox"/> Je suis né(e) aux États-Unis <input type="checkbox"/> Je possède un numéro de sécurité sociale ou de contribuable des États-Unis (veuillez préciser) _____ .				
4. Désignation du titulaire successeur et du bénéficiaire (facultatif)				
<p>A. En cas de décès, je désigne par les présentes mon conjoint* comme titulaire successeur du présent compte d'épargne libre d'impôt si, à la date de mon décès, cette personne est encore en vie. Celle-ci aura tous les droits que j'ai comme titulaire dudit compte. Je me réserve le droit de révoquer la présente désignation.</p> <p>* Conjoint désigne une personne reconnue comme votre conjoint ou conjoint de fait en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). La personne que vous désignez à titre de titulaire successeur doit être votre conjoint au moment de votre décès.</p>				
_____			_____	
Nom du conjoint			Numéro d'assurance sociale du conjoint	
<p>B. Au cas où le titulaire successeur que j'ai désigné au point A décéderait avant moi ou que je n'aurais pas désigné de titulaire successeur au point A, je désigne, par les présentes, la personne nommée ci-après comme bénéficiaire en droit de recevoir le montant de mon compte d'épargne libre d'impôt advenant mon décès (si l'espace est insuffisant, joindre une liste sur une feuille séparée). Je me réserve le droit de révoquer la présente désignation.</p> <p>En l'absence d'un bénéficiaire ou d'un titulaire successeur désigné, le montant du présent compte d'épargne libre d'impôt sera versé à votre succession.</p>				
_____			_____	
Nom du bénéficiaire désigné			Lien avec le titulaire du compte	
Remarque :				
<p>1. La validité de la désignation d'un titulaire successeur ou d'un bénéficiaire est assujettie aux lois de la juridiction où vous résidez.</p> <p>2. Une nouvelle union ou la rupture d'une union n'entraîne pas automatiquement la révocation ou la modification de la désignation du titulaire successeur ou du bénéficiaire du CELI B2B Trust effectuée au moyen du présent formulaire de désignation. Si vous désirez désigner un autre titulaire successeur ou bénéficiaire advenant une nouvelle union ou la rupture d'une union, vous devrez procéder à une nouvelle désignation.</p>				

5. Entente et autorisation du détenteur

Prière de lire la Déclaration de fiducie pertinente jointe à cette Demande pour bien connaître les conditions applicables à votre compte.

1. Autorisation relative au courtier/conseiller et aux placements

Par les présentes, j'autorise B2B Trust, fiduciaire de mon compte enregistré autogéré à fournir des copies des relevés du compte et/ou de l'information sur le solde du compte à mon Courtier et/ou mon Conseiller, s'il y a lieu. Je reconnais et j'accepte par les présentes être exclusivement et entièrement responsable du choix des placements détenus dans mon compte et de leur éligibilité aux fins fiscales, ainsi que du choix de mon Conseiller, et que B2B Trust ne m'a fait aucune recommandation à cet égard et ne saurait engager de quelque façon que ce soit, sa responsabilité relativement à ces questions. Je m'engage en outre à tenir B2B Trust indemne des actions, poursuites, coûts et dommages qu'elle pourra subir à cet égard. Je reconnais qu'aucune personne n'a été autorisée par B2B Trust à exposer d'une façon ou d'une autre les mérites d'un investissement en particulier ou d'assumer des obligations, devoirs ou responsabilités autres que celles expressément stipulées dans la Déclaration de fiducie jointe à cette Demande.

Avis important

B2B Trust conseille vivement aux Détenteurs d'obtenir les renseignements dont ils ont besoin pour prendre des décisions avisées. En particulier, avant d'investir, les Détenteurs devraient :

- obtenir des renseignements sur le placement lui-même, son éligibilité aux fins fiscales, le risque associé au placement et la possibilité pour eux de récupérer leur capital;
- examiner les objectifs de placement de tous les investissements qu'ils ont choisis pour s'assurer qu'ils répondent à leurs besoins financiers; et
- s'ils investissent dans des actions, obligations ou fonds commun de placement, obtenir un prospectus, notice d'offre ou toute autre documentation prescrite décrivant le placement avant ou au moment d'investir.

B2B Trust exécutera tout ordre reçu du titulaire d'un Régime ou de son Courtier ou Conseiller sans se renseigner davantage sur la pertinence du placement. Ainsi, toute directive donnée par le Conseiller ou par une personne dûment autorisée par ce dernier à cet égard sera considérée comme une directive donnée par le Détenteur. Si les Détenteurs ont des questions ou des doutes sur un placement particulier, ils doivent demander de plus amples conseils à leur Courtier ou Conseiller ou à tout autre professionnel compétent et indépendant. B2B Trust n'autorise pas ses employés à conseiller les Détenteurs sur leurs placements et n'autorise personne d'autre à le faire en son nom.

2. Renseignements personnels

B2B Trust recueille des renseignements personnels y compris ceux relatifs au crédit, l'emploi, et à d'autres aspects financiers (« Renseignements personnels») auprès de ses clients, et si nécessaire, auprès du garant (caution) ou d'autres entités décrites aux présentes. B2B Trust fait usage de ces Renseignements personnels dans le cadre de ses activités courantes, notamment pour vérifier l'identité de ses clients, ouvrir un compte ou un compte de prêt, se renseigner sur la situation financière globale de ses clients et offrir les produits et services qui conviennent à sa clientèle.

À cette fin;

a. j'autorise B2B Trust, les entités qui lui sont affiliées et ses fournisseurs de services agissant en son nom à :

- i) obtenir les renseignements concernant ma solvabilité ou ma situation financière pouvant être nécessaires de temps à autre aux fins décrites aux présentes, y compris mon identification et ce jusqu'au paiement complet de tout montant dû à B2B Trust, auprès de personnes légalement autorisées ainsi qu'auprès d'un Conseiller, d'un agent de Renseignements personnels, de toute personne mentionnée dans les rapports de solvabilité obtenus, de toute institution financière, de tout assureur d'hypothèques ou de toute personne qui fournit des références, de mon employeur actuel ou précédent mentionné dans la demande, et j'autorise de telles personnes à divulguer les renseignements demandés;
- ii) divulguer les renseignements qu'elle détient à mon sujet à toute personne autorisée par la loi, à tout Conseiller, à tout agent de Renseignements personnels, à toute institution financière, à tout assureur d'hypothèques ou à toute entreprise dûment désignée par B2B Trust en conformité avec le paragraphe 2.c ci-dessous ou, avec mon consentement, à toute personne qui en fait la demande;
- iii) utiliser mon numéro d'assurance sociale aux fins de déclaration de l'impôt sur le revenu, d'identification et de regroupement de données concernant les services offerts par B2B Trust;
- iv) rendre mes Renseignements personnels disponibles à ses employés, aux entités qui lui sont affiliées et à ses fournisseurs de services qui sont tenus d'en protéger la confidentialité.

Par les présentes, j'autorise B2B Trust à demander et à accéder mon rapport de solvabilité auprès des agences d'évaluation du crédit.

- b. Vous pouvez à tout moment, sans m'en informer, céder mon compte à toute personne. Le cessionnaire sera tenu de conserver mes Renseignements personnels pour une certaine période de temps, conformément aux lois applicables.
- c. Dans le but de bénéficier d'un service de qualité et d'obtenir toute information disponible concernant les produits financiers offerts par B2B Trust et les entités qui lui sont affiliées ou par toute autre entreprise dûment désignée par B2B Trust, j'autorise B2B Trust, les entités qui lui sont affiliées et toute autre entreprise dûment désignée par B2B Trust à utiliser les renseignements détenus sur moi pour me faire parvenir toute documentation, publicité ou information. Je comprends que les employés et les mandataires autorisés B2B Trust et des entités qui lui sont affiliées pourront utiliser mes Renseignements personnels conditionnellement à ce que ces renseignements soient nécessaires ou utiles à l'exercice de leurs fonctions. J'ai le droit de demander à tout moment que B2B Trust s'abstienne d'utiliser les renseignements aux fins énoncées dans le présent paragraphe en faisant parvenir un avis écrit à celui-ci. B2B Trust ne me refusera pas les services décrits aux présentes auxquels j'ai droit, même si j'ai révoqué mon autorisation à l'utilisation de ces Renseignements personnels.
- d. Dans le cas de services rendus par B2B Trust à partir d'un pays étranger, je comprends que B2B Trust peut être tenu de divulguer mes Renseignements personnels aux organismes de réglementation du territoire étranger, en conformité avec les lois applicables;
- e. J'autorise B2B Trust à divulguer et à partager des renseignements avec les autorités compétentes dans des cas de fraude, d'enquête ou de violation d'un accord de financement.
- f. J'autorise B2B Trust à divulguer et à partager des renseignements avec d'autres institutions financières lorsqu'une communication interbancaire est requise pour éviter ou contrôler la fraude, pendant des enquêtes relatives à une violation d'un accord de financement ou dans le cas de toute infraction à une loi.
- g. Tout dossier me concernant sera conservé dans le service approprié de B2B Trust. Lors de la réception d'une demande écrite, B2B Trust me permettra de consulter les renseignements auxquelles je peux légalement avoir accès et je peux obtenir une copie desdits renseignements en payant les montants facturés par B2B Trust.

Je conviens que si je désire en savoir davantage sur la politique de protection de la confidentialité, je peux visiter le site Web de B2B Trust au b2btrust.com ou appeler au 1-866-334-4434 et demander qu'un exemplaire de la brochure sur la protection de la confidentialité me soit expédié.

3. Confirmation de la demande

Je, soussigné(e), demande par les présentes à B2B Trust mon adhésion au compte enregistré autogéré de B2B Trust. Je requiers l'enregistrement de mon adhésion et conformité avec la LIR et, s'il y a lieu, de toute loi provinciale sur les impôts, et je consens à être lié(e) par la Déclaration de fiducie mentionnée ci-dessous.

J'accepte les dispositions et les modalités du compte enregistré autogéré décrites dans la Demande d'ouverture de compte et dans la présente Demande d'adhésion et accepte de plus que toutes les sommes éventuellement reçues en vertu du compte enregistré autogéré soient assujetties aux dispositions de la LIR et, s'il y a lieu, de toute autre loi provinciale sur les impôts.

6. Information relative à l'ouverture de compte – responsabilités, courtier/B2B Trust

Il incombe au courtier identifié à l'article 1 de la présente Demande et au conseiller désigné de déterminer si les placements et l'investissement par emprunt sont appropriés et de s'assurer de la supervision adéquate de toutes les opérations passées dans votre compte.

(i) Courtiers en fonds communs de placement

Si le courtier est membre de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels, le courtier est un Remisier, B2B Carrying Services (« BCS ») – division de BLC Services financiers inc. – est un courtier chargé de comptes, et B2B Trust est une société de fiducie fournissant certains services à BCS en vertu d'un contrat de service. Relativement à toute opération que vous pourrez entreprendre, BCS et B2B Trust auront la responsabilité d'exécuter les transactions engagées par BCS et le règlement des transactions par BCS. BCS pourra verser une portion des frais prélevés sur votre compte au Remisier, et ce dernier pourra rémunérer BCS, en votre nom, pour les services d'exécution de transactions.

(ii) Courtiers en valeurs mobilières

Si le courtier est courtier en valeurs mobilières et membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, ni B2B Carrying Services (division de BLC Services financiers inc.) ni B2B Trust n'agissent à titre de courtier chargé de comptes pour le courtier.

7. Options de paiement des frais annuels

Veuillez débiter les frais d'administration annuels depuis (sélectionnez une réponse):

le présent compte d'épargne libre d'impôt autogéré.

le compte détenu auprès de l'institution financière indiquée sur le spécimen de chèque fourni joint à la présente demande.

(En choisissant cette option, le Détenteur doit remplir la section sur les renseignements bancaires, joindre un spécimen de chèque et, s'il y a lieu, obtenir la signature du co-titulaire du compte à la section 8.)

8. Débits préautorisés personnel (facultatif)

J'autorise B2B Trust à débiter mon compte afin de recouvrer les frais d'administration annuels qui doivent être payés aux termes de la déclaration de fiducie et tous les autres paiements uniques à l'occasion. J'accepte que les Versements soient effectués par débits préautorisés (« DPA ») ou par retraits électroniques ou de toute autre manière que pourra établir B2B Trust. Le DPA sera tiré sur le compte détenu à l'institution financière indiquée sur le spécimen de chèque ci-joint, et j'autorise l'institution financière à traiter ce DPA comme s'il avait été signé par moi. Les frais d'administration seront débités annuellement au cours du mois de décembre. **Je renonce à mon droit de recevoir un préavis écrit avant chaque DPA, aux termes de l'exigence prévue par les Règles de l'Association canadienne des paiements.** B2B Trust devra obtenir mon autorisation pour débiter mon compte de tout autre paiement unique ou sporadique. Je consens à joindre à cette demande un spécimen de chèque personnel annulé pour les dossiers de B2B Trust. Je reconnais que l'autorisation que je fournis à B2B Trust équivaut à une autorisation que je fournirais à l'institution financière indiquée sur mon chèque. Je m'engage à aviser B2B Trust par écrit de tout changement relatif aux renseignements fournis dans les présentes sur le compte, et ce, dix jours ouvrables avant la prochaine date de versement prévue. J'ai certains droits de recours si un débit n'est pas conforme à la présente convention de la DPA. Par exemple, j'ai le droit de recevoir le remboursement de tout DPA qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas conforme à la présente convention de DPA. Je peux révoquer mon autorisation à tout moment, moyennant un préavis écrit de 30 jours. Pour plus d'information sur mes droits de recours, pour obtenir un modèle de formulaire d'annulation ou pour plus d'informations sur mon droit d'annuler une convention de DPA, je peux communiquer avec mon institution financière ou visiter le cdnpay.ca. La révocation de cette autorisation ne met fin à aucun contrat existant entre moi et B2B Trust. Par les présentes, je reconnais et je confirme que je dois payer les frais engagés si les débits ne peuvent être effectués en raison d'une insuffisance de provisions ou pour toute autre raison dont je suis responsable. Je peux communiquer avec B2B Trust par courrier à l'adresse 130, rue Adelaide Ouest, bureau 200, Toronto (Ontario) M5H 3P5, ou par téléphone au numéro sans frais 1.866.884.9407.

Renseignements bancaires

Nom de l'institution financière		Adresse du succursale
Surccursale	Numéro de l'institution	Numéro du compte

Si le chèque joint est un chèque d'un compte conjoint au nom du Détenteur et d'un autre co-titulaire dont la signature est requise pour les retraits effectués au compte, tout co-titulaire qui n'est pas le Détenteur de cette demande doit signer l'autorisation qui suit:

Signature du co-titulaire du compte

Date (jj/mm/aaaa)

Veuillez attacher un spécimen de chèque annulé provenant d'un compte personnel sur lequel figure le nom du titulaire.

9. Déclaration de fiducie pour le Régime du compte d'épargne libre impôt de B2B Trust - TFSA 03070018

B2B Trust (ci-après le « **Fiduciaire** »), par l'intermédiaire d'un représentant dûment autorisé à signer en son nom, accepte, par les présentes, selon les termes et conditions décrites ci-après, d'agir à titre de fiduciaire pour le compte de la personne identifiée au sein du formulaire de demande d'ouverture de compte qui accompagne la présente et qui vise à ouvrir un Compte d'épargne libre d'impôt (« l'Arrangement » ou ci-après le « **CELI** ») auprès de B2B Trust.

DÉLÉGATION- Il est entendu que le Fiduciaire peut déléguer à B2B Trust (appelée ci-après en cette qualité l'« **Agent** ») ou à tout autre mandataire dûment autorisé qu'il peut nommer, l'exécution des tâches et des responsabilités du Fiduciaire en vertu du CELI qui peuvent être légalement déléguées, le tout tel qu'il peut être occasionnellement entendu entre le Fiduciaire et l'Agent ou, selon le cas, le mandataire. Nonobstant ce qui précède, en vertu des lois applicables et de la présente, la responsabilité ultime à l'égard de l'administration du CELI demeurera celle du Fiduciaire, sans toutefois porter préjudice aux droits et obligations du Fiduciaire à l'égard de toute personne (y compris, sans limitation, à l'égard de l'Agent ou du Titulaire) en vertu des présentes ou en vertu de tout mandat ou toute autre entente concernant le CELI.

DÉFINITIONS- En outre des définitions contenues ailleurs au sein de la présente, les définitions suivantes s'appliquent aux fins de la présente déclaration de fiducie ainsi qu'aux fins du formulaire de demande d'ouverture de compte qu'elle accompagne:

« **Loi** » désigne la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

« **Lois fiscales** » désigne la Loi ainsi que toute loi fiscale provinciale applicable, incluant leurs règlements et amendements respectifs.

« **Conjoint survivant** » désigne un particulier qui, immédiatement avant le décès du Titulaire, était reconnu comme l'époux ou le conjoint de fait dans la Loi aux fins des dispositions sur les comptes d'épargne libre d'impôt.

« **Titulaire** » désigne la personne identifiée comme telle au sein du formulaire de demande d'ouverture de compte qui accompagne la présente, et qui déclare, afin de conclure cet Arrangement, rencontrer les exigences requises en vertu des dispositions applicables des Lois fiscales, et en particulier de l'article 146.2 et des articles 207.01 à 207.07 de la Loi relatifs aux comptes d'épargne libre d'impôt.

1. ENREGISTREMENT - Le Fiduciaire produira auprès du ministre du revenu national le choix, conformément aux modalités prescrites par la Loi, visant à enregistrer l'Arrangement à titre de compte d'épargne libre d'impôt conformément aux dispositions de la Loi. Aussi longtemps que le CELI est admis à l'enregistrement en vertu de la Loi, il constitue une fiducie et le Fiduciaire ne contractera aucun emprunt pour le bénéfice de la fiducie. Ce CELI ne comporte aucun avantage envers le Titulaire ou envers toute personne avec laquelle le Titulaire a un lien de dépendance qui ne soit un avantage au sens du paragraphe 207.01 (1) de la Loi et, s'il y a lieu, au sens des dispositions équivalentes de toute autre loi applicable.

2. COTISATIONS - Dans le cadre du CELI, le Titulaire versera des cotisations au Fiduciaire ou à son Agent en contrepartie d'un droit exclusif de recevoir des distributions à même l'Actif, le tout conformément aux présentes et aux lois applicables. Seul le Titulaire (à l'exclusion de son conjoint ou de toute autre personne) peut effectuer des cotisations au Fiduciaire ou à l'Agent ou à tout autre mandataire dûment autorisé, selon le cas, et celui-ci les conservera et les emploiera selon les termes de la présente Déclaration de fiducie. Le Fiduciaire peut accepter le transfert de sommes provenant d'un autre CELI et le Titulaire déclare qu'un tel transfert sera nécessairement un « transfert admissible » en vertu de l'article 207.01 de la Loi.

Le Fiduciaire ne sera pas tenu de contrôler le montant total des cotisations effectuées par le Titulaire au cours d'une année d'imposition, et seul le Titulaire sera responsable des conséquences fiscales inhérentes à toute cotisation excédentaire. Nonobstant ce qui précède, le Fiduciaire pourra en tout temps, mais sans y être tenu, refuser toute cotisation pour quelque raison que ce soit. Le Fiduciaire ou l'Agent fera parvenir au Titulaire, au moins une fois l'an, un relevé indiquant les sommes déposées et transférées, les valeurs détenues, les frais débités et les distributions effectuées depuis le dernier relevé ainsi que le solde du CELI.

3. PLACEMENTS - Le CELI devra être géré au profit exclusif du Titulaire. À cette fin, les cotisations reçues par le Fiduciaire ou l'Agent, ou, selon le cas, son mandataire dûment désigné, ainsi que les revenus qu'elles génèrent (ci-après l'« **Actif** ») seront :

a) investis conformément aux instructions que le Fiduciaire ou l'Agent aura reçues du Titulaire. Toutefois, tous les placements effectués dans le cadre du CELI doivent être des placements qui soient approuvés par le Fiduciaire ou l'Agent et ils doivent être des « placements admissibles » aux fins d'un compte d'épargne libre d'impôt conformément à la Loi et aux autres Lois fiscales;

b) à défaut de directives du Titulaire, le Fiduciaire ou l'Agent pourra placer le solde du CELI, en tout ou en partie, conformément à la dernière directive reçue du Titulaire ou de toute autre manière qu'il jugera opportune, incluant sous forme d'actions, d'obligations ou de tout autre titre d'emprunt émis par le Fiduciaire ou toute société ou compagnie qui lui est affiliée, sans toutefois y être tenu, et ce, nonobstant les lois de toute juridiction concernant le placement des biens d'autrui, et sans encourir quelque responsabilité que ce soit à cet égard. Le Titulaire reconnaît que le Fiduciaire (y compris, pour plus de certitude, l'Agent ou son mandataire, selon le cas) n'encourra aucune responsabilité à l'égard du choix des placements que le Titulaire effectuera et des conséquences qu'un tel choix pourra entraîner, et ce, même si le Fiduciaire a pris connaissance du choix des placements avant qu'ils ne soient exécutés. Le Titulaire reconnaît que le Fiduciaire (y compris, pour plus de certitude, l'Agent ou son mandataire, selon le cas) n'aura aucune responsabilité pour les impôts qui pourraient être payables par le Titulaire, ou par le CELI, relativement à tout placement non admissible ou interdit (et ce sauf dans la mesure prévue par les Lois fiscales, étant entendu que le Titulaire tiendra le Fiduciaire quitte et indemne de toute perte ou dommage qu'il pourrait subir à cet égard).

Si un placement est, était ou devenait prohibé par la Loi, le Fiduciaire pourra, sans y être tenu, le refuser, le liquider ou le racheter et en conserver le produit jusqu'à réception de nouvelles instructions. De plus, le Fiduciaire (y compris, pour plus de certitude, l'Agent ou son mandataire, selon le cas) ne sera responsable d'aucune perte ou dépréciation de la valeur des placements pendant la durée du CELI. Le Fiduciaire ne sera pas non plus responsable de quelque perte résultant de la vente ou de l'achat d'un placement, ou autrement encourue lors de la liquidation d'une partie ou de la totalité des actifs du CELI. De plus, si des intérêts, impôts ou pénalités sont exigés une fois que le CELI a cessé d'exister, le Titulaire doit en tenir le Fiduciaire (y compris, pour plus de certitude, l'Agent ou son mandataire, selon le cas) indemne. Tant et aussi longtemps que le Titulaire demeurera le titulaire du CELI, personne d'autre que le Titulaire ou le Fiduciaire n'aura de droits relativement au placement ou à l'investissement de l'Actif.

4. DISTRIBUTIONS - Sur réception d'un avis écrit du Titulaire à cet effet, le Fiduciaire devra, sous réserve des dispositions des Lois fiscales ou de toute autre loi applicable et sous réserve des exigences raisonnables que le Fiduciaire peut imposer, remettre en tout ou en partie au Titulaire les biens détenus dans le CELI, ou une somme équivalant à la valeur des biens liquidés aux fins de telle distribution (moins les frais applicables). De plus, nonobstant tout calendrier des distributions, le Titulaire pourra demander que lui soit faite une distribution spéciale pour réduire tout montant d'impôt payable selon la Partie XI.01 de la Loi, et, s'il y a lieu, selon les dispositions des autres Lois fiscales. En aucun cas un paiement de distribution ne pourra excéder la valeur de l'Actif immédiatement avant le moment du paiement, moins les frais applicables. Tant et aussi longtemps que le Titulaire demeurera le titulaire du CELI, personne d'autre que le Titulaire ou le Fiduciaire n'aura de droits relativement aux montants et au calendrier des distributions à partir de l'Actif.

5. TRANSFERT - Sur réception d'un avis écrit du Titulaire à cet effet, le Fiduciaire devra sous réserve des dispositions des Lois fiscales ou de toute autre loi applicable et sous réserve des exigences raisonnables que le Fiduciaire ou l'Agent peut imposer, transférer en tout ou en partie les biens détenus par le CELI à un autre compte d'épargne libre d'impôt du Titulaire.

6. DÉCÈS DU TITULAIRE - Au décès du Titulaire, sauf si le Titulaire a désigné son conjoint survivant à titre de Titulaire remplaçant du CELI, sur réception des documents qu'il peut raisonnablement exiger, le Fiduciaire remettra les biens du CELI ou un montant égal à la valeur de ces biens à ce moment, en un seul versement au(x) bénéficiaire(s) ou légataire(s) désigné(s) par le Titulaire, ou, en l'absence de telle désignation ou legs, à sa succession, déduction faite de tous les frais, coûts, impôts et taxes devant être payés ou retenus. La responsabilité d'effectuer la désignation d'un Titulaire remplaçant et/ou de bénéficiaires ou légataires du CELI ainsi que la responsabilité de s'assurer que de telles désignations ou legs sont effectués conformément aux lois applicables et sont mises à jour en temps opportun incombent exclusivement au Titulaire.

7. DROITS DU FIDUCIAIRE –

a) Le Fiduciaire a droit à une rémunération pour les services qu'il fournit en vertu des présentes, le tout conformément à la tarification en vigueur. Le Titulaire reconnaît avoir pris connaissance de ladite tarification en date des présentes et s'en déclare satisfait. Le Fiduciaire peut de temps à autre à sa guise modifier ladite tarification sur préavis de 30 jours au Titulaire. De plus, le Fiduciaire (y compris pour plus de certitude, l'Agent ou son mandataire, selon le cas) a droit au remboursement (i) de tous les impôts ou intérêts qui lui sont exigés en qualité de fiduciaire du CELI, et (ii) de toutes dépenses raisonnables (incluant les honoraires et frais légaux et autres frais professionnels) qu'il encourt dans l'accomplissement des devoirs et autres pouvoirs qui lui sont reconnus par les présentes. Le Fiduciaire a également droit à des honoraires raisonnables pour tout service exceptionnel qu'il fournit dans le cadre de la présente entente, dont le montant est proportionnel au temps ou aux efforts engagés.

- b) Le Fiduciaire prélève de l'Actif tous les honoraires, débours, frais légaux et autres remboursements auxquels il a droit en vertu de la présente entente, de la manière qu'il juge à propos et il peut, à sa discrétion, vendre les éléments d'actifs du CELI en vue d'effectuer tel paiement, ou pour combler tout solde débiteur. À ces fins, le Titulaire nomme, de façon irrévocable, le Fiduciaire son mandataire avec tous les pouvoirs nécessaires afin de donner plein effet à la présente clause.
- c) Nonobstant toute autre disposition des présentes (mais sauf face aux autorités fiscales, dans la mesure prévue par les Lois fiscales), le Fiduciaire (y compris, pour plus de certitude, l'Agent ou son mandataire, selon le cas), ne pourra être tenu personnellement responsable de tout impôt ou intérêt ou toute pénalité pouvant être imposée relativement au CELI aux termes des Lois fiscales (que ce soit par voie de cotisation, de nouvelle cotisation ou autrement) ou pour toute autre charge perçue ou imposée par une autorité gouvernementale relativement au CELI, ni encore pour quelques impôts, pénalités, intérêts, pertes ou dommages subis ou à payer par le CELI, le Titulaire ou par toute autre personne relativement au CELI ou dans le cadre du CELI, que ce soit, par suite de l'acquisition, de la détention ou du transfert de tout placement, ou par suite de paiements effectués à même le CELI conformément aux dispositions de la présente déclaration, ou parce que le Fiduciaire s'est conformé ou a refusé de se conformer aux instructions qui lui auraient été données ou autrement, à moins que cela ne découle d'une faute lourde de la part du Fiduciaire ou de sa mauvaise foi. Le Fiduciaire peut, à son entière discrétion, réaliser des éléments d'actif du CELI dans le but de payer tout montant de ce genre. À ces fins, le Titulaire nomme, de façon irrévocable, le Fiduciaire son mandataire avec tous les pouvoirs nécessaires afin de donner plein effet à la présente clause. Le Titulaire convient en outre de tenir le Fiduciaire (y compris, pour plus de certitude, l'Agent ou son mandataire, selon le cas) quitte et indemne de toute perte ou dommage qu'il pourrait subir à cet égard.
- d) Le Fiduciaire ne sera en outre responsable d'aucun acte ou omission en relation avec le CELI, à moins de faute lourde de sa part. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Titulaire ne pourra pas faire valoir de réclamation à l'encontre du Fiduciaire par suite de pertes, diminutions, dommages, frais, coûts, impôts, cotisations, droits, intérêts, demandes, amendes, réclamations pénalités, honoraires ou débours engagés directement ou indirectement dans le cadre de l'administration du CELI ou de l'Actif du CELI ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions aux termes des présentes, à l'exception des responsabilités découlant directement d'une faute lourde de la part du Fiduciaire. Pour plus de certitude, les dispositions du titre septième du quatrième livre du Code civil du Québec ne s'appliqueront pas à la relation entre le Fiduciaire et le Titulaire.
- e) En particulier, le Titulaire reconnaît expressément que nonobstant toute autre disposition des présentes, le Fiduciaire ne sera aucunement responsable des actes ou du défaut d'agir de l'Agent ou de tout autre mandataire nommé par suite des présentes, lequel Agent ou mandataire sera seul tenu responsable de ses actes ou de son défaut d'agir envers le Titulaire, y compris, sans limitation, dans le cas de malversation dudit Agent ou mandataire, et ce, même en cas d'insolvabilité ou de faillite dudit Agent ou mandataire.
- f) Le Titulaire, ses héritiers et représentants personnels et chacun des bénéficiaires en vertu du CELI nommés par Titulaire s'engagent par les présentes à indemniser et tenir à couvert le Fiduciaire (y compris, pour plus de certitude, l'Agent ou son mandataire, selon le cas) de même que ses sociétés liées ou affiliées et chacun de leur administrateurs, dirigeants, dépositaires et employés respectifs, de toutes responsabilités ou dommages (incluant tous les frais raisonnables à engager pour leur défense) de toute nature pouvant en tout temps être engagés par l'un d'entre eux ou être présentés contre eux par toute personne, incluant, sans limitation, tout organisme réglementaire ou toute autorité gouvernementale et pouvant concerner directement ou indirectement le CELI. Dans la mesure où le Fiduciaire ou une autre personne nommée en vertu du présent paragraphe aurait le droit de présenter une demande d'indemnisation en vertu des présentes, le Fiduciaire peut, à son entière discrétion, réaliser des éléments d'actif du CELI dans le but de payer le montant de la demande d'indemnisation à même l'Actif du CELI. À ces fins, le Titulaire nomme, de façon irrévocable, le Fiduciaire son mandataire avec tous les pouvoirs nécessaires afin de donner plein effet à cette clause. Si l'Actif du CELI ne suffit pas à couvrir la demande d'indemnisation, ou si la demande d'indemnisation est faite une fois que le CELI a cessé d'exister, le Titulaire, de même que les autres parties indemnissantes nommées ci-dessus acceptent de verser personnellement le montant de la demande d'indemnisation.
- g) Le Fiduciaire aura le droit de se fier et d'agir conformément à tout acte, certificat, avis ou tout autre document signé, jugé authentique par le Fiduciaire et qui lui sera présenté.
- h) Lorsque le CELI aura pris fin et que la totalité de l'Actif du CELI aura été payé, le Fiduciaire sera libéré de toute responsabilité ou obligation se rapportant au CELI, sauf face aux autorités fiscales, dans la mesure prévue par les Lois fiscales. Le Titulaire convient de tenir le Fiduciaire (y compris, pour plus de certitude, l'Agent ou son mandataire, selon le cas) quitte et indemne de toute perte ou dommage qu'il pourrait subir à cet égard.
- 8. GARDE DE TITRES** - Le Fiduciaire peut conserver tout investissement du CELI en tout lieu déterminé par le Fiduciaire ou l'Agent, au nom du Fiduciaire ou au nom de l'Agent ou sous tout autre nom, pour le compte du Fiduciaire. À moins que le Titulaire n'ait envoyé à cet effet ses instructions par écrit, au moins 48 heures avant toute assemblée convoquée, le Fiduciaire peut, sans pour autant être tenu de le faire, exercer un droit de vote ou de donner procuration de voter à l'égard de tous titres détenus pour le CELI.
- 9. AMENDEMENTS** - Lorsqu'il le juge à propos, le Fiduciaire peut modifier les dispositions du CELI, pourvu que le CELI demeure en tout temps conforme aux exigences des Lois fiscales. Les modifications ainsi faites entrent en vigueur le trentième (30e) jour après l'envoi au Titulaire par courrier, d'un avis de modification. Le Fiduciaire peut démissionner de ses fonctions et être libéré de toute autre obligation et responsabilité en vertu du CELI par l'envoi au Titulaire d'un préavis écrit de trente (30) jours. Le Fiduciaire peut aussi, mais n'y est pas obligé, nommer comme son successeur, aux termes du CELI, toute société qualifiée pour agir à titre d'émetteur, selon la loi. En ce cas, à la date de l'entrée en vigueur de la nomination, le Fiduciaire transfère les renseignements, les sommes d'argent, titres ou valeurs du CELI à son successeur. À compter de la date de sa nomination, le successeur assume toutes les fonctions et responsabilités du Fiduciaire et celui-ci est alors libéré de toutes ses obligations et responsabilités de fiduciaire aux termes du CELI. Sous réserve des exigences de la Loi, toute société issue d'une fusion ou d'un regroupement auquel le Fiduciaire est partie ou qui acquiert la totalité ou la quasi-totalité des activités de fiducie du Fiduciaire, deviendra le fiduciaire successeur aux termes de la présente sans qu'il soit nécessaire de procéder à l'exécution d'un autre acte ou document, exception faite des avis destinés respectivement à l'Agent et au Titulaire.
- 10. AVIS** - Tout avis destiné au Fiduciaire aux termes des présentes, s'il est envoyé par la poste, doit être suffisamment affranchi, envoyé à sa place d'affaires et sera réputé avoir été remis le jour de sa réception par le Fiduciaire. Tout avis ou relevé que le Fiduciaire doit expédier au Titulaire sera expédié par la poste à l'adresse du Titulaire indiquée sur la formule d'adhésion (au verso du présent document) ou à l'avis de changement d'adresse et sera réputé avoir été donné le troisième jour ouvrable suivant sa mise à la poste.
- 11. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS** - Le Titulaire consent à l'utilisation par le Fiduciaire et par l'Agent des renseignements personnels qu'ils pourraient détenir à l'égard du Titulaire, ainsi que la divulgation de ceux-ci par courrier ou transmission électronique, le tout dans le cadre de l'administration du CELI ou lorsque requis par la loi.
- 12. INTERPRÉTATION** - L'emploi du masculin au sein de la présente doit s'entendre comme référant également au féminin. Cette Déclaration de fiducie ainsi que le Fonds établi en vertu des présentes sont régis et doivent être interprétés conformément aux lois de la province de résidence du détenteur lors de l'établissement du Fonds et des lois du Canada applicables à cet égard.

10. Autorisation du détenteur

À : B2B Trust, 130, rue Adelaide Ouest, bureau 200, Toronto (Ontario) M5H 3P5

Je, soussigné, demande par les présentes l'ouverture d'un compte d'épargne libre d'impôt auprès de B2B Trust conformément à la déclaration de fiducie établie par les présentes, laquelle peut être modifiée de temps à autre. J'ai lu et compris les conditions de la déclaration de fiducie, m'en déclare satisfait, et conviens d'être lié par elle.

Je déclare et j'atteste par la présente être un particulier âgé d'au moins 18 ans (ou tout autre âge minimum prescrit par les Lois fiscales applicables) et que je suis résident canadien. Je comprends que B2B Trust pourra exiger en tout temps une preuve de mon âge.

Je m'engage à aviser B2B Trust immédiatement si je deviens un non-résident du Canada.

Mon Conseiller ou mon Conseiller de validation m'a remis une copie du barème des frais de B2B Trust sur lequel figurent les frais applicables à ce compte.

Signature du détenteur

Date (jj/mm/aaaa)

11. Autorisation du conseiller

Ne remplissez pas cette section si vous agissez à la fois comme Conseiller et Détenteur.

Je certifie par les présentes avoir personnellement rencontré le Détenteur nommé ci-dessus et avoir été témoin de sa signature du présent document. Ainsi, je confirme être détenteur d'un permis pour la distribution du produit souhaité par le rentier dans la province de résidence de ce dernier.

J'ai remis au Détenteur une copie du barème des frais de B2B Trust (accessible au b2btrust.com) sur lequel figurent les frais applicables à ce compte.

Signature du conseiller

N° du courtier/N° du conseiller

Date (jj/mm/aaaa)

12. Autorisation du conseiller de validation

Un autre conseiller accrédité doit remplir cette section SEULEMENT si le Conseiller agit également à titre de Détenteur.

Je certifie par les présentes avoir personnellement rencontré le Détenteur nommé ci-dessus et avoir été témoin de sa signature du présent document. Ainsi, je confirme être détenteur d'un permis pour la distribution du produit souhaité par le rentier dans la province de résidence de ce dernier.

J'ai remis au Détenteur une copie du barème des frais de B2B Trust (accessible au b2btrust.com) sur lequel figurent les frais applicables à ce compte.

Signature du conseiller de validation

N° du courtier de validation/N° du conseiller de validation

Date (jj/mm/aaaa)